

# Acte modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes « divers »



## Le Maire de Lion-sur-Mer,

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération N°6/7 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 (article 7) autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 21 octobre 2020 portant acte constitutif de la régie de recettes communales « Divers » ;

**Vu** le procès-verbal de vérification de la régie « Divers » du 28 février 2022 précisant que le délai de versement des fonds de deux mois fixé par l'arrêté du 21 octobre 2020 n'est pas conforme à l'article R 1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit un versement mensuel minimum, et que les montants d'encaisse peuvent prêter à confusion dans leur rédaction ;

**Vu** la décision du Maire du 14 novembre 2022 portant suppression de la régie de recettes communales « Photocopies » le 1<sup>er</sup> décembre 2022 en vue d'intégrer ses objectifs à la régie « Divers » ;

## L'arrêté du 21/10/2020 est ainsi **MODIFIÉ à compter du 01/12/2022**

ARTICLE 1 : Il est institué, à compter de la date de signature du présent arrêté, une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Lion-sur-Mer (Calvados).

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de la mairie de Lion-sur-Mer.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Quêtes mariages
2. Dons divers de particuliers ou de personnes morales
3. Concessions du cimetière communal
4. Dépôts exceptionnels ponctuels ne rentrant dans aucune autre catégorie de recettes encaissées par toute autre régie de recettes de la commune
5. **Frais de photocopies de documents administratifs à la demande des administrés**

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou espèces.

ARTICLE 5 : Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000,00 €. **Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500,00 €.**

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois **tous les mois**, sauf si aucune recette n'a été encaissée.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du maire de Lion-sur-Mer, en sa qualité d'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois **tous les mois**, sauf si aucune recette n'a été encaissée.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture

014-211403654-20221114-ARR-14-11-2022-AU

Date de télétransmission : 15/11/2022

Date de réception préfecture : 15/11/2022

ARTICLE 11 : Le Maire de Lion-sur-Mer et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lion-sur-Mer, le 14/11/2022

Le Maire,



Dominique RÉGEARD

Date d'affichage et transmission en Préfecture : ...15... novembre 2022